

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE CALAIS  
VILLE DE GUINES**

**N° 26/085**

**ARRETE MUNICIPAL**

**Voirie:** Autorisation d'installation d'un échafaudage.

Nous, Maire de la Ville de Guïnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2213-2, L2213-3 et 6,

Vu l'Instruction Ministérielle du 15 juillet 1974 sur la signalisation des travaux,

Vu le nouveau Code Pénal et notamment ses articles L 131-13 et R 610-5,

Considérant la demande de Monsieur Minnebo, au n°12 Place Foch 62340 Guïnes, concernant l'autorisation d'installation d'un échafaudage à l'adresse précitée Guïnes pour la rénovation de sa façade.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de nos concitoyens et prévenir les accidents,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1:** **A partir du lundi 20 avril 2026 au jeudi 30 avril 2026:** Monsieur Minnebo est autorisé à installer un échafaudage devant le n°12 Place Foch à Guïnes pour effectuer ses travaux de rénovation de façade.

**ARTICLE 3:** Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage comme indiqué dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions et conditions spéciales suivantes:

- La circulation des piétons sur le trottoir sera interdite. Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents.
- Baliser son territoire de travaux. indiqués et surtout dans la mesure du possible, poser l'échafaudage sur des appuis, de manière à protéger le trottoir compte tenu, que pour sa préservation, le stationnement des véhicules est totalement interdit.
- Le pétitionnaire restera responsable de tous accidents pouvant résulter de l'exécution de ce travail.
- L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées.

**ARTICLE 4:** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Technique, la Police Municipale de la Ville de Guïnes et Monsieur le Commandant de la Brigade de Guïnes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 14 avril 2026

Le Maire

E.BUY

